

En dernière analyse, je désire exprimer mes meilleurs remerciements à tous les officiers du corps que je commande, pour l'aide que j'ai reçue d'eux dans l'accomplissement de mes fonctions, et attirer l'attention sur les services qu'ils ont rendus tant dans l'école que dans le corps.

Je renouvellerai ici les recommandations que j'ai faites dans de précédents rapports, et qui paraissent avoir obtenu les suffrages d'autres officiers commandants, à savoir :—

(1.) Que les sous-officiers, mariés *avec permission*, et leurs familles, soient mis sur le même pied que ceux de l'armée régulière de Sa Majesté, quant à la distribution de vivres.

(2.) Que la devise régimentaire, telle que recommandée par les trois commandants, soit autorisée, et qu'autorisation soit demandée d'appeler les nouvelles écoles "Ecoles royales d'infanterie," d'après le précédent établi pour les "Ecoles royales d'artillerie."

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

GEO. J. MAUNSELL, lieutenant-colonel,
Commandant l'école d'infanterie.

A l'adjudant général, Ottawa.

COMPAGNIE " B," ET ÉCOLE D'INFANTERIE.

CASERNE DE SAINT-JEAN, 24 décembre 1886.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre le rapport suivant pour l'information du major général commandant, et de soumettre les observations et recommandations que semblent exiger les intérêts de l'école placée sous mon commandement.

Le corps ayant été inspecté par le major général commandant les 7 et 9 août, et ce dernier ayant eu la bienveillance de me demander de consigner dans un ordre de régiment sa satisfaction de ce dont il avait été témoin, je m'abstiendrai de toute réflexion sur les progrès et la discipline de la compagnie, et me contenterai de dire qu'en somme la conduite des hommes a été très bonne.

Instruction.

Pendant l'année, 84 officiers, sous-officiers et soldats de la milice volontaire sont venus à l'école. Sur ce nombre, 51 ont obtenu des certificats répartis comme suit, savoir : 1 de cours complet, 15 de première classe et 11 de seconde classe—degré A ; 7 de première classe, et 17 de seconde classe—degré B. Sur les 23 qui n'en ont pas obtenu 4 ont été renvoyés, 2 ont quitté l'école sans permission, 5 ont été autorisés à s'en retourner chez eux en congé illimité, pour des raisons particulières, et l'officier subit actuellement un examen spécial. Plusieurs ont échoué parce qu'ils ne savaient pas l'anglais ou le français, et je constate avec regret que le manque d'instruction se fait sentir non seulement parmi les sous-officiers et les soldats, mais par fois aussi parmi les officiers mêmes, et c'est principalement pour eux une cause d'insuccès. Je considère que les officiers sortis d'une école d'infanterie avec un certificat de compétence devraient pouvoir non seulement bien faire l'exercice, mais aussi administrer régulièrement leur corps et en faire des rapports corrects dans leur propre langue.

Avant de quitter ce sujet je vous renverrai de nouveau à mes précédents rapports. La règle des examens a été mitigée par les règlements de l'année dernière. Je demande qu'au moins pour la première classe cette règle soit maintenue à l'ancien chiffre de 75 pour 100, sinon portée à 80. De plus, je recommande que les officiers ayant obtenu un certificat de première classe soient envoyés pour quelques jours à l'école de cavalerie, afin d'y prendre des leçons d'équitation, vu qu'ils partent d'ici avec les qualités requises pour le grade d'officier supérieur.